

Conditions d'utilisation
Règlement du Concours
« SOSH BIG AIR »

ARTICLE 1 : OBJET

1.1. Like That Event Agency, 11 rue du pré faucon, 74940 ANNECY LE VIEUX, n °SIRET: 50214799400029. SARL au capital de 5000 €, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le numéro 502 147 994 (ci-après l'«**Organisateur** »), en partenariat avec la société Orange SA, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris (ci-après le « **Partenaire** »), organisent un concours intitulé « SOSH BIG AIR » (le « **Concours** ») dont la thématique est le SKI FREESTYLE , accessible sur :

- le site internet de SOSH BIG AIR à l'adresse <http://www.soshbigair.com> (le « **Site** ») et
- sur tous supports permis par le module exportable du concours, et
- sur tous les sites qui intégreront le module de promotion du Concours.

1.2 Le Concours se déroulera comme suit :

Il consiste à la réalisation de paris en ligne ouverts au public, gratuits et sans obligation d'achat, qui se tiendront du **1^{er} septembre au 1^{er} Octobre 2016 à 16h** dans les conditions décrites aux présents.

A l'issue de ces derniers, un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participants ayant deviné le bon classement, qui se verront attribuer de nombreux lots tels que : des skis, un smartphone Sosh, un masque Oakley,...

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve, par les personnes y prenant part (**les « Participants**), du présent règlement dans son intégralité (le « **Règlement** »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France».

Le Règlement s'applique par conséquent à toute personne participant au Concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Conformément aux modalités d'organisation du Concours décrites aux articles 3 et suivants, la première phase du Concours est ouverte à toute personne :

- résidant dans l'un des 27 pays européens dont la France
- pouvant disposer de tout appareil disposant d'un accès Internet et pouvant se connecter sur le site www.soshbigair.com.

Les mineurs âgés de plus de 16 ans peuvent également participer au Concours, sous réserve de l'autorisation préalable expresse de la ou les personnes exerçant sur eux l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment. L'Organisateur sera contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. La disqualification d'un mineur

ayant été élu entraîne l'élection du Participant suivant au classement.

2.2 Sont exclues de la participation du concours :

- les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ;
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours.

ARTICLE 3 : LE CONCOURS Sosh Big Air : Classement des 3 meilleurs riders à l'issue de la compétition

Pour participer au Concours, les Participants doivent être âgés d'au moins 16 ans à la date de début du Concours et parier en ligne entre le **1^{er} septembre et le 1^{er} octobre 16h** sur le site du Sosh Big Air pour les 3 premiers riders de la compétition, selon les modalités ci-après.

Il est entendu que :

- tout pari transmis à l'Organisateur après la date de clôture du Concours ne pourra être pris en compte;
- que les Participants ne pourront voter qu'une seule fois par rider dans la limite de 3 votes en se conformant aux règles de dépôt décrites ci-dessous.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement.

3.1 COMMENT PARTICIPER ?

- Connectez-vous sur le site internet accessible à l'adresse url : <http://www.soshbigair.com> via un ordinateur ou un smartphone
- Accédez à la rubrique " Les riders "
- Cliquez sur la fiche du rider pour lequel vous souhaitez voter
- Pour chacun et à chaque fois, cliquez sur " Pariez sur ce rider ", sur " Je vote! ", précisez à quelle place ce dernier terminera (1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème}) et indiquez votre adresse email.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale (les votes de complaisance obtenus par le biais d'une communauté d'entraide ou par d'autres moyens contrefaits sont strictement prohibés), l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile. Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du participant. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

3.2 ELECTION DES GAGNANTS DU CONCOURS

A l'issue du concours, trois gagnants seront désignés par un tirage au sort effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, parmi l'ensemble des participants ayant deviné le classement exact.

3.3 DOTATIONS DU CONCOURS SOSH BIG AIR

Les trois personnes sélectionnées en tant que gagnantes du concours recevront respectivement les dotations listées ci-dessous.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- Le premier recevra : des skis Sosh Edition Limitée d'une valeur de 300€ TTC;
- Le second recevra : un smartphone Sosh "Soshphone3" d'une valeur de 199€ TTC;
- Le troisième recevra : un masque Oakley d'une valeur de 150€ TTC.

La Société organisatrice adressera un mail aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription et les avertira de leur gain. Sans réponse de leur part dans un délai d'un mois, ils seront réputés avoir renoncé à leur dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait une personne mineure, le lot sera remis à la personne disposant de l'autorité parentale.

Les dotations seront adressées par voie postale aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiquée.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs

ARTICLE 4 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

4.1 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

4.2 En conséquence, l'Organisateur et son Partenaire ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant au Concours ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un

Participant.

Il est précisé que l'Organisateur et son Partenaire ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

4.3 En outre, la responsabilité de l'Organisateur, ou celle de son Partenaire, ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. Toutes coordonnées inexploitables (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fautive après vérification) ne seront pas prises en compte. Le gagnant perdra dans ce cas, le bénéfice de son lot qui restera la propriété de l'Organisateur.

En outre, ni l'Organisateur ni le Partenaire ne sauraient leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un gagnant.

ARTICLE 5 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

5.1 La responsabilité de l'Organisateur ou celle du Partenaire ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Concours devait être prorogé, modifié, écourté ou annulé.

Ainsi, l'Organisateur se réserve ses droits sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

5.2 L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'Organisateur ou le Partenaire ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte à l'égard des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

5.3 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraînera l'élimination du Participant.

5.4 En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

6.1 Les Participants sont informés que les données à caractère personnel obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours et ne seront utilisées par l'Organisateur que dans le cadre exclusif de l'organisation du Concours.

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de sa

participation au présent concours que, le cas échéant, de la remise de son prix sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

6.2 Conformément aux articles 39 et 40 de la loi précitée, tous les Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en justifiant de son identité.

Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression doit être effectuée auprès de la : Like That Event Agency, 11 rue du pré Faucon, 74940 ANNECY LE VIEUX.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DU PARTICIPANT

7.1 En prenant part à ce Concours, le Participant garantit de respecter les conditions énoncées ci-dessous :

Toute personne tentant de tricher, ralentir ou détériorer le Site et tout autre site de l'Organisateur ou du Partenaire se verra exposé à des poursuites judiciaires ; L'Organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs pour chacune des déclarations du Participant.

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

8.1 Le présent Règlement est soumis à la loi française.

8.2 Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS

Toute demande d'informations relative au présent Concours peut être envoyée à l'adresse Email suivante :

agency@like-that.fr

ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES FRAIS

10.1. Conditions afférentes à la demande de remboursement

Tout Participant au Concours ayant respecté les conditions d'accès et de participation au Concours telles que visées à l'article 3.1. du présent Règlement pourra obtenir le remboursement des frais engagés pour se connecter à la page du Concours sur le site Sosh Big Air à partir d'un accès Internet fixe et pour participer au Concours, sur simple demande écrite à l'Adresse du Concours avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi), ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès Internet si le Participant la recevait après l'expiration du délai précité,

en indiquant sur papier libre de manière lisible ses nom, prénom, adresse postale complète, date(s) et heures de connexions au site Sosh Big Air pour y participer, et en y joignant une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date(s) et horaires de connexion clairement soulignés.

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Concours ou après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée.

10.2. Modalités de remboursement des frais de connexion à Internet

Les frais de connexion pour participer au Concours seront remboursés à tout Participant en faisant la demande écrite selon les modalités définies à l'article 13.1 ci-dessus.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la page Sosh Big Air du Concours à partir d'une connexion Internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Concours telles que visées à l'article 3.1 du Règlement.

Si le Participant accède à la page Sosh Big Air du Concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'Adresse du Concours, et sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder à la page Sosh Big Air du Concours et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès Internet.

Les frais de photocopies des justificatifs qui doivent être joints à la demande de remboursement seront remboursés sur la base de dix centimes d'euro (0,10 €) par feuille.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront également remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement, après vérification de son bien fondé. A cet égard, l'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation à l'origine de la demande de remboursement n'est pas conforme au présent Règlement ou si la demande de remboursement n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués à l'article 13.1 ci-dessus.

Dans la mesure où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément

convenu que tout accès à la page Sosh Big Air du Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage d'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la page du Concours sur le site Sosh Big Air et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 11 : CONSULTATION ET DÉPÔT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout, 75009 PARIS.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à l'adresse : <http://www.soshbigair.com>

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« Adresse du Concours ») :

***Like That Event Agency
Concours « SOSH BIG AIR »
11 rue du pré Faucon, 74940 ANNECY LE VIEUX***

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de Règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de Règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale). Le remboursement sera effectué par timbre poste dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.